



Bilan de compétences

Le bilan de compétences permet aux salariés d'analyser leurs compétences personnelles et professionnelles, ainsi que leurs aptitudes et motivations, avec comme objectif de définir un projet professionnel ou de formation (loi du 31.12.1991).

Objectifs

Cette prestation permet de :

- Faire le point, valoriser ses atouts, clarifier ses objectifs, valiser un projet professionnel et/ou de formation
- Favoriser un espace d'échange entre les projets individuels des salariés
- Analyser les ressources humaines de l'entreprise et anticiper leur développement
- Envisager une reconversion professionnelle

Méthodologie

1. Phase préliminaire :

- Confirmer l'engagement dans la démarche
- Définir et analyser les besoins
- Fixer les conditions de déroulement du bilan

2. Phase d'investigation :

- Identifier les compétences et aptitudes professionnelles et personnelles
- Analyser les intérêts professionnels et personnels, et le style comportemental
- Déterminer les possibilités d'évolution et les projets, proposer des temps d'investigation et des démarches terrain

3. Phase de conclusion :

- Synthétiser les résultats de la phase d'investigation
- Recenser les facteurs qui favorisent la réalisation du projet professionnel ou de formation
- Prévoir les principales étapes et le plan d'action du projet
- Remise d'un document de synthèse personnel et confidentiel

Public

- Tout salarié ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle, et au minimum 1 an d'ancienneté dans son entreprise actuelle

Durée

- De 18 à 24 h, en 6 à 8 entretiens
- Entretiens s'une durée de 1 à 3 heures maximum

Financement

- Plan de formation entreprise
- Congé individuel de bilan de compétences
- DIF : Droit individuel à la formation

cibc 58